



COMITE REGIONAL D'ESCRIME BOURGOGNE FRANCHE COMTE



FEMMES, ESCRIMES ET TERRITOIRES **Bourse de la Formation au Féminin**

Dossier à renvoyer à Maître Coralie GUILLIER, responsable technique de la Commission
Avant le dimanche 25 Octobre 2020
par mail (coralie.guillier@gmail.com) ou par voie postale 21B route de Genève 39800 Poligny
Numéro de portable : 06.08.73.47.03

DOSSIER PRESENTE PAR

Nom : Prénom :

Fonction et club :

Mail : @.....

Numéro de téléphone :

INFORMATIONS GENERALES

La candidate

Nom : Prénom :

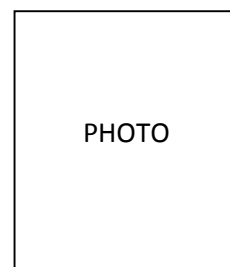
Date de naissance : Age :

Adresse postale :

.....

Numéro de téléphone :

Mail : @.....



INFORMATIONS SPORTIVES

La candidate

Numéro de licence :

Arme pratiquée : Depuis :

Club actuel : Maître d'armes actuel :

Clubs précédents	Maîtres d'armes	Années

INFORMATIONS CONCERNANT LA FORMATION

Nom de la formation :

Organisme formateur :

Date de la formation :

Qualification obtenue :

Formation(s) **déjà suivie(s)** et qualification(s) obtenue(s) :

-
-

Formation(s)/ Qualification(s) **envisagée(s)** :

-

PARCOURS ET ENGAGEMENT

La description pourra comprendre la liste des engagements et/ou responsabilités de la personne, les projets qu'elle a imaginés et/ou mis en œuvre. Il est possible de reprendre également ses motivations et les raisons de son engagement.

PLACE DE CETTE FORMATION DANS UN PROJET

Cette formation appartient-elle à un projet personnel plus global ou à plus long terme. Est-elle le début, la finalité ou bien la continuité d'un projet précis et construit. Quelles sont les prochaines étapes du projet sportif ou de formation ?

AVIS

*Avis du maître d'armes de club :
Mme/ M.*

*Avis du président de club :
Mme/ M.*

Vous pouvez joindre à ce dossier tous les documents que vous jugerez utiles ou pertinents à son étude par les membres de la commission (copie des diplômes obtenus...)

Dossier à renvoyer à Maître Coralie GUILLIER, responsable technique de la Commission
Avant le dimanche 25 Octobre 2020
par mail (coralie.guillier@gmail.com) ou par voie postale 21B route de Genève 39800 Poligny
Numéro de portable : 06.08.73.47.03



COMITE REGIONAL D'ESCRIME BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Commission FEMMES, ESCRIMES ET TERRITOIRES

Bourses régionales de la Commission « Femmes, Escrimes et Territoires »

Règlement 2020

Article 1 : Ces bourses ont pour objet de promouvoir en Bourgogne-Franche-Comté l'image, la place et le rôle des femmes dans l'escrime en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Ces bourses comportent quatre catégories

- Catégorie 1 : « **Formation au féminin** » : cette bourse de 200€ récompense une femme licenciée du Comité Régional d'Éscrime Bourgogne-Franche-Comté ayant suivi une formation diplômante au cours de la saison 2019-2020. Cette formation devra être aboutie au moment de la présentation du dossier (diplôme validé). Toute formation est concernée : arbitrage, animateur/éducateur, CQP, formation spécifique...
Seront pris en compte le profil de la candidate, son parcours, les moyens mis en œuvre ainsi que la cohérence de cette formation avec un projet à moyen terme.
- Catégorie 2 : « **Jeune Pousse sportive** » : ces bourses récompensent une jeune fille ayant tiré en catégorie M15 sur la saison sportive 2019-20 et ayant eu un parcours sportif méritant sur la saison considérée.
Une bourse de 200€ par arme sera attribuée par le Jury de la Commission : épée, fleuret et sabre.
Seront pris en compte le bilan sportif général de la candidate (résultat en fin de saison, progression tout au long de la saison), le comportement et attitude en compétition, les qualités développées.
- Catégorie 3 : « **Espoir régional au féminin** » : ces bourses récompensent une jeune fille ayant tiré en catégorie M17, M20 ou Senior sur la saison sportive 2019-20 et ayant eu un parcours sportif méritant sur la saison considérée.
Une bourse de 150€ par arme sera attribuée par le Jury de la Commission : épée, fleuret et sabre.
Seront pris en compte le bilan sportif général de la candidate (résultat en fin de saison, progression tout au long de la saison), le comportement et attitude en compétition, les qualités développées.
- Catégorie 4 : « **Coup de cœur Club** » : cette bourse récompense un club pour une action réalisée en faveur du public féminin (licenciées ou non) ou en faveur de la mixité. Une bourse de 250€ sera attribuée par le Jury de la Commission.
Seront pris en compte le caractère innovant de l'action, ses caractéristiques générales (format, fréquence, durée), les ressources mobilisées par le club (nbre de bénévoles, encadrants, licenciés, finances...), son bilan général (nbre de participantes, nbre de licences, satisfaction, reconduction envisagée).

Article 3 : Les dossiers seront examinés par un Jury régional composé des membres permanents de la Commission Femmes, Escrimes et Territoires, des représentants de clubs et/ou départements du Comité Régional d'Éscrime Bourgogne-Franche-Comté et des membres de l'Équipe Technique Régionale.

Article 4 : Les récompenses ne seront remises qu'en présence de la lauréate lors de la cérémonie de remise des prix. L'absence de représentation d'une lauréate à la cérémonie vaut désistement d'office de la bourse. Le prix sera alors attribué à la lauréate suivante dans la liste d'admission déterminée par le jury.

Article 5 : Les dossiers de candidatures sont disponibles sur simple demande par mail auprès de la responsable technique de la commission Maître Coralie GUILLIER : coralie.guillier@gmail.com ou au 06.08.73.47.03.

Article 6 : La date limite de dépôt des dossiers est fixée dimanche 25 Octobre 2020. Les candidates adresseront sous enveloppe suffisamment affranchie, leur dossier complet et signé, à la responsable technique de la commission, Maître Coralie GUILLIER (voie postale ou électronique)

Article 7 : Les résultats du Jury régional seront notifiés par écrit aux candidates. La remise des bourses se déroulera lors du Comité Directeur du CRE BFC en janvier 2021.

Article 8 : Les décisions du Jury sont souveraines. Si aucun des dossiers ne satisfait aux exigences du Jury, celui-ci se réserve le droit de ne pas attribuer de prix pour la bourse considérée.

Article 9 : La participation à ces bourses implique la connaissance et l'entière acceptation du présent règlement matérialisées par la signature de celui-ci par la candidate.

Date :

Signature :